

Logements publics plus mixtes - 11/01/2012

La Commission du Logement du parlement wallon a commencé hier l'examen de la vaste réforme du Code du logement initiée par le ministre Jean-Marc Nollet. Le texte poursuit divers objectifs, dont celui d'une plus grande mixité dans les logements publics.

Le ministre veut par exemple attirer davantage de revenus moyens dans un secteur public caractérisé par une population précarisée et ainsi éviter la formation de cités-ghettos. Le concept de logement moyen sera supprimé et les personnes disposant de revenus moyens pourront accéder à l'ensemble du parc locatif public en fonction de certains quotas.

Si une commune dispose par exemple de 10 % de logements publics sur son territoire, elle pourra en réserver 10 % à des revenus moyens. Des mécanismes de compensation pour les revenus faibles sont prévus, notamment par le biais des agences immobilières sociales.

Reloger si insalubrité

L'accompagnement social des locataires sera par ailleurs généralisé et inscrit dans le Code. *« La proportion de chefs de ménage sans revenus ou de famille monoparentales dans le secteur du logement public est considérable, a rappelé M. Nollet. Et la nécessité de les aider est encore plus grande depuis qu'ont été instaurés les baux sociaux à durée déterminée. »*

Autre réforme, l'obligation de relogement en cas d'arrêté d'insalubrité pris par le bourgmestre. *« Il est devenu trop fréquent qu'au nom d'une lutte contre l'insalubrité ou le surpeuplement, des bourgmestres prennent des arrêtés expulsant des occupants sans se préoccuper de leur sort ultérieur », a souligné M. Nollet, précisant que si aucun logement n'est disponible, la Société Wallonne du Logement (SWL) prendra le relais.*

Des aides seront par ailleurs accordées aux occupants d'un « habitat alternatif ». Il ne s'agit pas d'une politique visant à accepter que des personnes vivent dans des logements de fortune mais de reconnaître que des personnes, souvent à faible revenu, ont fait le choix d'un autre mode de logement que celui imposé par les critères de salubrité du Code. Des conditions minimales d'habitabilité et de sécurité seront néanmoins imposées.

Quelques mesures de bonne gouvernance sont aussi prévues, dont l'incompatibilité du mandat de directeur-général de la SWL avec une fonction d'échevin ou de bourgmestre, c'est-à-dire la situation de l'actuel DG de la SWL, Alain Rosenoer, premier échevin à Tubize.

M. Nollet a en outre rassuré les députés sur la santé financière du secteur, qualifiée de saine même s'il reste quelques sociétés en déficit.

L'examen du projet en Commission se poursuivra dans deux semaines.